



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 13 janvier 2020 à 19 heures 00, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Nancy Gagné et les conseillers messieurs, Jacques Duchesne, Gaston Noël, Jacques Bélanger, Guillaume Soucy et Gervais Soucy, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal ainsi qu'à la seule personne présente dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Robert Duchesne et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Gaston Noël, appuyé par madame Nancy Gagné, tel que lu, après y avoir :

→ modifié le point numéro 21 pour le remplacer par ce qui suit :

21- Office d'Habitation Rimouski-Neigette (OHRN) :

21.1- Budget 2020 - Immeuble numéro 02014 HLM de Saint-Narcisse-de-Rimouski - 5, rue Paradis ;

21.2- Première révision du budget 2020 - Immeuble numéro 02014 HLM de Saint-Narcisse-de-Rimouski - 5, rue Paradis ;

→ ajouté les points suivants :

24- Divers :

24.1- Décès de monsieur Edgar Ferlatte ;

24.2- Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette :

24.2.1- Projet intitulé **«Aménagement parc d'entrée»** présenté par la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

24.3- Demande d'achat de terrain par monsieur Alexandre Desjardins (20, rue des Pins, Saint-Narcisse-de-Rimouski) ;

24.4- Demande d'achat de terrain par madame Marie-Michèle Bélanger (26, rue des Pins, Saint-Narcisse-de-Rimouski) ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

24.5- Job dating - Activité «L'Escapade de l'Est» ;

24.6- Demande d'achat de terrain par monsieur René
Banville (152, route de l'Église, Saint-Narcisse-de-
Rimouski) ;

en laissant le point «Divers» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2019

No. 20200102

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2019

No. 20200103

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

No. 20200104

Après avoir pris connaissance des bordereaux des comptes à payer, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Description	Montant
1. Bordereau des comptes à payer numéro 20191231 contenant 109 factures pour un montant total à payer de :	57 031.21 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20200113 contenant 27 factures pour un montant total à payer de :	13 962.91 \$
- Journaux des salaires / Décembre 2019 :	57 131.76 \$
- rémunération brute des employés :	36 933.86 \$
- rémunération des élus :	2 151.65 \$
- équipement de sécurité :	44.80 \$
- congés de maladie :	732.80 \$
- congés fériés :	4 093.48 \$
- congés autres :	0.00 \$
- vacances annuelles :	1 120.82 \$
- vacances immédiates :	2 183.83 \$
- allocation non-imposable aux élus :	1 075.85 \$
- salaires / élection :	0.00 \$
- avantages sociaux imposables :	1 127.74 \$
- cotisations de l'employeur :	7 570.99 \$
- frais de téléphone :	95.94 \$
Total des comptes à payer :	128 125.88 \$

Tous ces comptes sont accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

Toutefois, le conseiller monsieur Jacques Duchesne nous fait part d'une observation concernant la consommation énergétique du Complexe municipal ainsi que du Garage municipal et propose au conseil municipal de faire faire une évaluation par un consultant qualifié en cette matière ce à quoi le conseil municipal accède. Par conséquent, ce dernier se chargera d'obtenir une proposition à cet effet qui sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

Revenus

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

SOPER	135,00 \$	Subvention pour projet «Coin pour enfants au CMLCS».
Ministère des Transports du Québec	214 152,00 \$	Subvention dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie locale (PAV) - Volet "Entretien des routes locales" pour l'année 2019.
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	1 420,89 \$	Sommes à recevoir au 31 décembre 2019 concernant la fiscalité agricole, taxations complémentaires en 2019.
Ministère des Transports du Québec	107 721,72 \$	Versement numéro 1 du contrat numéro 6506-18-4543 déneigement des chemins du MTQ 2019-2020 (Ce versement a été diminué d'un montant de 28 316,26 \$, taxes incluses, pour l'achat de 253,09 tm de sel).
MRC de Rimouski-Neigette	9 065,00 \$	Redevance éolien - Versement numéro 3 pour l'année 2019.
Fonds Vert - Gouvernement du Québec	11 025,89 \$	Redevances versées pour l'élimination des matières résiduelles (Déchets) pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.
Total :		343 520,50 \$

SÉPAQ - Invitation à participer au comité régional de la Réserve faunique de Rimouski

No. 20200105

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne le conseiller municipal, monsieur Jacques Duchesne, pour le représenter sur le comité consultatif régional de la réserve faunique de Rimouski - SÉPAQ.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne le conseiller municipal, monsieur Gervais Soucy, à titre de substitut de monsieur Jacques Duchesne, dans le cas où ce dernier serait absent ou dans l'incapacité d'agir au sein du comité consultatif régional de la réserve faunique de Rimouski - SÉPAQ.



No. 20200106

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Projet de Loi 48 - Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

ATTENDU QUE le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de Loi numéro 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles ;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

—» **EXPRIME** son désaccord avec le projet de Loi numéro 48 dans sa forme actuelle ;

—» **DEMANDE** au gouvernement du Québec d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.



N° de résolution
ou annotation

No. 20200107

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Coût de la Sûreté du Québec pour l'année 2020

Dans une lettre datée du 27 novembre 2019 et reçu au bureau municipal le 6 décembre 2019, monsieur Jean-Sébastien Dion, directeur de l'organisation policière pour le Ministère de la Sécurité publique du Québec, nous fait part des données relatives au coût de la Sûreté du Québec pour l'année 2020 pour notre municipalité.

Ainsi, la facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020 pour notre municipalité a été établie au montant de 79 010 \$

Webinaire de l'ADMQ intitulé «Le nouveau règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens dangereux : Que faire ?»

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, ainsi que l'inspecteur en urbanisme, monsieur Gerry Chapman, pour participer au webinaire intitulé «Le nouveau règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens dangereux : Que faire ?» offert par l'Association des Directeur Municipaux du Québec (ADMQ) le 23 janvier 2020.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski paie les frais d'inscription pour cette activité au coût de 75,00 \$, plus les taxes applicables.

Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Harold Thibeault et de madame Jacqueline Brisson

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, dépose à chaque membre du conseil municipal, une copie du "Compte rendu de la demande et orientation préliminaire" produit par la Commission de protection du territoire agricole du Québec daté du 16 décembre 2019 concernant le dossier numéro 425802 relatif à la demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Harold Thibeault et de madame Jacqueline Brisson.

Ainsi, il est stipulé en conclusion que la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être refusée.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande à la CPTAQ de monsieur Daniel Beaulieu - Lot numéro 5 191 349 -
Renouvellement de dossier pour l'exploitation d'une carrière-sablière

No. 20200108

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE dans un document daté du 16 décembre 2019, monsieur Daniel Beaulieu présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement de sa demande d'autorisation numéro 407654 pour l'exploitation d'une carrière-sablière sur le lot numéro 5 191 349, accompagné d'un rapport d'expertise agronomique produit par Activa Environnement le 11 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE cette demande de renouvellement n'a pas pour objet de changer la localisation de l'emplacement de l'exploitation ni de modifier la superficie de l'aire d'exploitation ;

ATTENDU QUE les usages de carrière et de sablière sont permis dans le secteur concerné par la présente demande (*Zone numéro 032-Af*) et est donc conforme à la réglementation municipale en vigueur en matière de zonage ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski donne son appui à la demande de renouvellement d'autorisation de monsieur Daniel Beaulieu déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (*Dossier numéro 407654*), le tout conformément aux documents joints à cette dite demande.

Projet «Bacs de culture» - MRC de Rimouski-Neigette

No. 20200109

ATTENDU QUE dans un courrier électronique daté et reçu le 7 janvier 2020, madame Marie-Pier Landry, conseillère au développement agricole à la MRC de Rimouski-Neigette, nous invite à lui faire part de notre intérêt pour la mise en place de «*Bacs de culture*», soit des infrastructures en bois surélevés permettant de jardiner, le cas échéant ;

ATTENDU QUE nous possédons déjà nos «*Bacs de culture*» dans le jardin communautaire et qu'il n'y a pas pour l'instant de projet d'agrandissement pour ce dit jardin ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre de madame Marie-Pier Landry telle que décrite précédemment.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ristourne 2019 de la Mutuelle des municipalités du Québec

Dans un courrier électronique daté et reçu le 7 janvier 2020, monsieur Jacques Demers, président du conseil d'administration de la Mutuelle des municipalités du Québec, nous informe que le conseil d'administration de cet organisme a pris la difficile décision de ne pas verser de ristourne au terme de l'année 2019.

Il ajoute que ce choix a été motivé par la volonté de maintenir la solidité financière de la MMQ et de préserver les meilleurs coûts des assurances possibles pour ses membres, et ce, dans un contexte où les changements climatiques affectent l'ensemble du marché de l'assurance.

Renouvellement d'adhésion auprès de l'organisme l'APLM du Bas-Saint-Laurent

No. 20200110

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski renouvelle l'adhésion de la municipalité auprès de l'*Association de travailleurs en loisirs municipaux du Bas-Saint-Laurent (ATLM-BSL)*, et par conséquent autorise le paiement de la cotisation annuelle s'élevant au coût de 100,00 \$ payable à cette dite association.

Demande de madame Françoise Soucy

No. 20200111

ATTENDU QUE dans un document daté et transmis à la municipalité le 9 janvier 2020, madame Françoise Soucy (1436, chemin Duchénier), s'adresse au conseil municipal en lui faisant part de ses doléances concernant un événement survenu en décembre 2019 lors des grands vents, lequel événement a causé la chute d'un arbre en travers du chemin Duchénier (*Secteur Ouest*) causant ainsi une entrave empêchant la circulation des véhicules et pour laquelle, selon ses propos, elle ne pouvait pas rejoindre personne de la municipalité pour effectuer les correctifs requis ;

ATTENDU QUE madame Soucy a finalement demandé les services de monsieur Guillaume Soucy, conseiller municipal, pour dégager cet arbre afin de lui permettre de se rendre chez elle à Rimouski ;

ATTENDU QUE madame Soucy demande une somme de 20,00 \$ à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour remettre à monsieur Guillaume Soucy pour les services rendus lors de ce dit événement ;

ATTENDU QUE madame Soucy interpelle de plus la municipalité afin que les contribuables soient informés des procédures à suivre lors d'un tel événement ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE madame Soucy ajoute aussi que suite à une communication avec l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, elle se dit avoir été répondu d'une façon cavalière, et déplore cette façon de faire ;

POUR CES RAISONS, et après avoir pris connaissance du document au complet mentionné au premier attendu de la présente résolution, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe madame Françoise Soucy que :

- » La municipalité ne peut fournir une somme quelconque à une personne membre du conseil municipal, soit à contrat ou soit de façon rémunérée, pour service rendu, puisque cela n'est pas permis par les Lois régissant les municipalités puisqu'une telle action aurait pour effet de rendre la personne concernée susceptible de poursuite en éligibilité à un poste quelconque du conseil municipal ;
- » Le numéro à composer pour toute urgence est le 911, ce numéro est universel non seulement au Québec, mais pour tout le Canada ainsi qu'aux États-Unis et est connu de toute la population. De plus, cette référence est publiée par la municipalité à raison de deux (2) fois par année soit sur le document du budget annuel ainsi que sur le document du rapport financier annuel, et cela depuis que ce dit numéro est en vigueur sur notre territoire. Par ailleurs, lors d'un appel au bureau municipal, et cela 24 heures sur 24, le message d'accueil stipule en tout premier lieu que le premier numéro à composer pour toute urgence est le 911 ;
- » En ce qui concerne l'inspecteur municipal, celui-ci sera rencontré afin de revoir avec ce dernier la façon d'aborder les contribuables lors d'un cas nécessitant l'intervention de la municipalité en situation d'urgence ou non.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Remplacement des lampes de rue

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal en indiquant que le remplacement des lampes de rue par des lampes au DEL constitue une grande amélioration.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Le maire, monsieur Robert Duchesne, remercie cette personne pour ce commentaire positif.

Efficacité énergétique

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal pour suggérer les services de monsieur Jean-Rock Proulx, ex-employé d'Hydro-Québec, comme personne ressource dans le dossier de l'efficacité énergétique.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, remercie cette personne pour cette suggestion.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de décembre 2019, contenant aucun dossier.

RAPPORT SUR LES PERMIS ÉMIS EN 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des membres du conseil municipal, un rapport sommaire indiquant le nombre de demandes de permis reçues durant l'année 2019 pour chacune des catégories suivantes :

Type de permis	Nombre de permis			
	2019	2018	Écart	%
Lotissement	5	9	-4	-44.4%
Démolition	7	6	1	16.7%
Construction	122	94	28	29.8%
Certificat d'autorisation	16	25	-9	-36.0%
Captage des eaux souterraines	4	8	-4	-50.0%

À partir des données de ce rapport, il est permis de constater qu'il y a eu au cours de l'année visée :

- 2 permis de nouvelle construction résidentielle permanente pour une valeur totale estimée à 512 587 \$.
- 1 permis de nouvelle construction de chalet pour une valeur totale estimée à 90 000 \$.



No. 20200112

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

- ATTENDU QUE** la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports ;
- ATTENDU QUE** la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre ;
- ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports ;
- ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;
- ATTENDU QU'**il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au ministère des Transports du Québec les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2020 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère, et qu'à cette fin, autorise monsieur Gilles Théberge, inspecteur municipal ou son remplaçant, monsieur Gerry Chapman, inspecteur municipal adjoint, à signer lesdits permis d'intervention.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2020 INTITULÉ «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020, DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022 ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES AINSI QUE DIVERS TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX»

No. 20200113

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 357-2020 intitulé *«Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2020, du programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que divers tarifs pour les services municipaux»*, et décrète par ce dit règlement, ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2020

«RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020, DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022 ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES AINSI QUE DIVERS TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX»

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2020 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 ;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, lors de la séance extraordinaire de ce conseil, tenue le 16^e jour du mois de décembre 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller monsieur Jacques Duchesne lors de la séance extraordinaire de ce conseil, tenue le 16^e jour du mois de décembre 2019 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par la conseillère, madame Nancy Gagné, appuyé par le conseiller, monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, que le règlement numéro 357-2020 intitulé **«Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2020, du programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux»** soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. Le conseil adopte le budget "**Dépenses**" qui suit pour l'année financière de 2020 :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	Montant
- Administration générale	315 053 \$
- Sécurité publique	251 653 \$
- Transport	575 011 \$
- Hygiène du milieu	286 038 \$
- Santé et bien-être	5 200 \$
- Aménagement, urbanisme et développement	79 475 \$
- Loisirs et culture	244 549 \$
- Frais de financement	49 994 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	1 806 973 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :	
- Remboursement en capital	208 521 \$
- Transfert aux activités d'investissement	94 941 \$
TOTAL DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :	303 462 \$
AFFECTATIONS :	
- Surplus accumulé non affecté (<i>Général</i>)	(41 576) \$
- Surplus accumulé affecté (<i>Aqueduc & Égout domestique</i>)	(3 899) \$
- Surplus accumulé affecté (<i>Boues d'installations septiques</i>)	49 \$
- Surplus accumulé affecté (<i>Sports et loisirs</i>)	0 \$
TOTAL DES AFFECTATIONS :	(45 426) \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS :	2 065 009 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES :	Montant
- Administration générale	13 600 \$
- Sécurité publique	0 \$
- Transport	115 465 \$
- Hygiène du milieu	2 800 \$
- Santé et bien-être	0 \$
- Aménagement, urbanisme et développement	0 \$
- Loisirs et culture	63 326 \$
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :	195 191 \$

Article 2. Le conseil adopte le budget "**Recettes**" qui suit pour l'année financière de 2020:



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

RECETTES :	Montant
- Taxes	1 281 480 \$
- Paiements tenant lieu de taxes	63 850 \$
- Services rendus aux organismes municipaux	155 \$
- Autres services rendus	300 735 \$
- Autres recettes de sources locales	75 200 \$
- Transferts	343 589 \$
TOTAL DES RECETTES :	2 065 009 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

RECETTES :	Montant
- Transfert(s) conditionnel(s)	0 \$
- Contribution(s)	250 \$
- Transfert de l'état des activités financières	94 941 \$
- Financement des projets en cours	0 \$
- Règlement(s) d'emprunt(s)	100 000 \$
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :	195 191 \$

Article 3. Le conseil adopte le "**Programme triennal des immobilisations**" qui se répartit comme suit :

Année	2020	2021	2022	Grand total
Total des dépenses anticipées	195 192 \$	1 014 890 \$	43 200 \$	1 253 282 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4. Le conseil fixe le taux de la taxe foncière générale à 0,9400\$/100 \$ pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Article 5. Le conseil fixe les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020 :

Taxe foncière spéciale	Taux de taxe
- Surtaxe sur terrain vague desservi	1,0000 \$/100 \$

Article 6. Le conseil fixe, pour l'année 2020, le tarif pour un permis de séjour pour une maison mobile ou une roulotte à 30,00 \$ par mois par maison mobile ou roulotte.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- Article 7. Le conseil fixe le tarif pour le service d'aqueduc pour l'année 2020 à 342,00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 211 et ce pour tous les immeubles identifiés.
- Article 8. Le conseil fixe le tarif pour le service d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2020 à 398,00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 212 et ce pour tous les immeubles identifiés.
- Article 9. Le conseil fixe le tarif pour le service de collecte et de disposition des matières résiduelles pour l'année 2020 à 155,00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 213 et ce pour tous les immeubles identifiés.
- Article 10. Le conseil fixe le tarif pour le montant de compensation annuelle pour la vidange, le transport, la disposition et le traitement des boues des *installations septiques* comme suit pour l'année 2020 :
- 90,00 \$Par unité résidentielle, commerciale ou autre ;
45,00 \$Par unité de chalet (*Habitation saisonnière*).
- Article 11. Le conseil fixe le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité à 18 % pour l'exercice financier 2020.
- Article 12. Le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci doit être déclaré nul par un tribunal compétent, les autres dispositions continuent de s'appliquer.
- Article 13. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (DOSSIER NUMÉRO 00027802-1-10015(01)-2019-07-17-12)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

No. 20200114



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve les dépenses d'un montant de 18 505,60 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 21, RUE DE LA MONTAGNE (DOSSIER NUMÉRO DM-2019-002)

Déclaration de conflit d'intérêt

Le conseiller municipal, monsieur Guillaume Soucy, indique qu'il est en conflit d'intérêt dans le présent point à l'ordre du jour et par conséquent se retire des discussions et décisions du conseil municipal pour tout ce qui touche ce point à l'ordre du jour. Il demeure toutefois présent à la table du conseil municipal.

No. 20200115

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Soucy, propriétaire de l'immeuble sis au 21, rue de la Montagne, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, a déposé une demande de dérogation mineure pour ce dit immeuble (*Lot numéro 4 796 186*), et cela dans le but de permettre l'empiétement d'un escalier extérieur dans la marge avant du bâtiment principal de 3,80 mètres au lieu de 2,00 mètres, le tout tel que cela apparaît sur le croquis préparé par le requérant ;

ATTENDU QUE ce point est en dérogation avec l'article 141, Tableau 2, paragraphe 3, du règlement de zonage numéro 316 ;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à ce dit escalier ne sont pas encore réalisés ;

ATTENDU QUE cette dérogation aux règlements de zonage et de lotissement respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des lieux par les propriétaires des immeubles voisins ainsi que de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 19 juin 2019, a émis une recommandation au conseil municipal



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

visant à permettre ce type d'escalier dans la marge avant pour ce genre de bâtiment, ce à quoi le conseil municipal a acquiescé ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande de dérogation mineure (No. DM-2019-002) de monsieur Guillaume Soucy, et par conséquent autorise l'empiétement d'un escalier extérieur dans la marge avant du bâtiment principal situé au 21, rue de la Montagne, Saint-Narcisse-de-Rimouski, soit de 3,80 mètres au lieu de 2,00 mètres, le tout tel que cela apparaît sur le croquis préparé par le requérant.

RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 355-2019 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 135 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 135 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 4 797 703 ET 4 798 163 POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT»

Rapport d'évaluation portant sur les lots numéros 4 797 703 et 4 798 163 (Rue de la Montagne, Saint-Narcisse-de-Rimouski)

No. 20200116

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le rapport d'évaluation portant sur les lots numéros 4 797 703 et 4 798 163 (*Rue de la Montagne, Saint-Narcisse-de-Rimouski*), tel que produit par monsieur Carol Bellavance, évaluateur agréé, pour la firme Godbout, Joseph, et Associés inc., évaluateurs conseils, et par conséquent mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour transmettre ce dit rapport au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, direction générale des finances municipales.

OFFRE D'EMPLOI INTITULÉ «POSTE DE TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT»

No. 20200117

ATTENDU QU'à la suite de l'offre d'emploi intitulée «*Poste de technicien/technicienne en loisirs et développement*» publiée le 4 décembre 2019, douze (12) personnes ont déposé leur candidature dans le délai alloué, dont quatre (4) ont été retenues pour une entrevue ;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont rencontré les personnes sélectionnées lors des entrevues tenues mardi le 7 janvier 2020 ;

ATTENDU QU'une candidate s'est démarquée des autres en raison de sa formation, de ses aptitudes, de ses qualifications et de ses expériences diversifiées, soit la candidate madame Isabelle Lapointe ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent donc l'embauche de madame Isabelle Lapointe pour le poste de **«Technicienne en loisirs et développement»** ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de madame Isabelle Lapointe à titre de **«Technicienne en loisirs et développement»**, et cela selon les conditions suivantes :

Conditions	Description
Début de l'emploi :	Lundi le 3 février 2020
Statut :	Permanent temps plein
Semaine de travail :	40 heures
Période de probation :	Équivalent de six (6) mois, soit du 03/02/2020 au 31/07/2020
Tâches à accomplir :	Tâches décrites dans l'offre d'emploi ainsi que toutes autres tâches connexes permettant la réalisation des objectifs recherchés.
Rémunération :	Selon la grille de rémunération 2020 Annexe "A" ainsi que la politique de gestion du personnel
Avantages Sociaux :	Assurance collective ainsi que le Régime de Retraite des Employés Municipaux du Québec (RREMQ)

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve la grille de rémunération annexe "A" telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage.

Il est également résolu à l'unanimité qu'advenant le cas où madame Isabelle Lapointe se désisterait de cette nomination, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski établit que les personnes suivantes seraient retenues dans l'ordre établi ci-après pour le remplacement de madame Lapointe, le tout selon les mêmes conditions que celles établies précédemment :

- » Première remplaçante : Madame Catherine Gendron ;
- » Deuxième remplaçante : Madame Catherine Jourdain.

OFFRE D'EMPLOI INTITULÉ «INSPECTEUR MUNICIPAL/INSPECTRICE MUNICIPALE»

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la

No. 20200118



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, procéder à la publication d'une offre d'emploi pour le poste de **«Inspecteur municipal/Inspectrice municipale»** selon les indications déposées par ce dernier dans un projet d'affichage d'offre d'emploi.

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette publication soit faite dans les médias suivants :

- Sur le site web d'Emploi Québec ;
- Circulaire distribué localement ;
- Médias sociaux de la municipalité ;
- Sur le site web de la municipalité.

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS, VOLET 1

Convention d'aide financière

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve la **«Convention d'aide financière»** dans le cadre du **«Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés»** à intervenir entre la Ministre responsable des aînés et des proches aidants du Québec et la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, confirmant une aide financière d'un montant de 10 500 \$ à la municipalité pour la réalisation de la démarche MADA précisée dans cette dite convention d'aide financière, le tout tel que déposée au bureau municipal.

Désignation d'une personne pour représenter la municipalité afin d'assurer le suivi de ce dit projet ainsi que pour la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne et mandate madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement, pour assurer le suivi du projet identifié dans la **«Convention d'aide financière»** dans le cadre du **«Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés»** auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, et autorise cette dernière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, cette dite **«Convention d'aide financière»** ainsi que tous documents accessoires nécessaires à son exécution.



N° de résolution
ou annotation

No. 20200122

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

VENTE DE PNEUS À L'ENTREPRISE ANICET PROULX INC.

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la vente de huit (8) pneus usagés numéro 11R22.5 à l'entreprise Anicet Proulx inc., le tout au prix unitaire de 85,00 \$, plus les taxes applicables, soit pour un total de 680,00 \$ avant taxes ou de 781,83 \$, taxes incluses.

FESTIVAL DE LA FENAIISON ÉDITION 2020 - DEMANDE DE PRÊT DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ À LA VILLE DE RIMOUSKI

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal, que le maire, monsieur Robert Duchesne, a transmis une demande de prêt de barrières de sécurité à la Ville de Rimouski pour les activités du Festival de la fenaison édition 2020.

DEMANDES (BIB.MUN.#20191204) DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE «LA BOUQUINERIE» DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les demandes (Bib.Mun.#20191204) de la Bibliothèque municipale «**La Bouquinerie**» de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent autorise un budget au montant maximum de 250 \$ réparti comme suit :

- » 75 \$ Escabeau pliant à trois (3) marches (02-702-30-649) ;
- » 75 \$ Achat de plusieurs appuie-livres en métal (02-702-30-649) ;
- » 100 \$ Acquisition du logiciel "Publisher" (02-702-30-529).

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE PAIEMENT DE CERTAINS DONS - RÉOLUTION NUMÉRO 20181252

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal, que depuis la dernière séance ordinaire, un (1) don a été effectué conformément aux dispositions de la résolution numéro 20181252, soit :

Organisme	Montant	Date	# de chèque
Centraide Bas-Saint-Laurent	100,00 \$	2019/11/08	25177



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

OFFICE D'HABITATION RIMOUSKI-NEIGETTE (OHRN)

Budget 2020 - Immeuble numéro 02014 HLM de Saint-Narcisse-de-Rimouski - 5, rue Paradis

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve les prévisions budgétaires 2020 de l'Office municipal d'habitation de Rimouski, plus particulièrement pour la section relative à l'immeuble situé au 5, rue Paradis à Saint-Narcisse-de-Rimouski (*Organisme numéro 003066, immeuble numéro 2014*) montrant des recettes de 37 722 \$ et des dépenses de 90 544 \$, donc pour un déficit anticipé de 52 822 \$ avant capitalisation et de 52 822 \$ après capitalisation, le tout tel que déposé par monsieur Étienne Drouin, conseiller en gestion pour la Société d'habitation du Québec le 10 décembre 2019.

Par conséquent, selon les ententes établies, ce budget fait en sorte que le déficit anticipé de cet immeuble est absorbé au taux de 90 % par la Société d'habitation du Québec donc pour un montant de 47 540 \$ et au taux de 10 % par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski donc pour un montant de 5 282 \$.

Première révision du budget 2020 - Immeuble numéro 02014 HLM de Saint-Narcisse-de-Rimouski - 5, rue Paradis

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve la première révision des prévisions budgétaires 2020 de l'Office municipal d'habitation de Rimouski, plus particulièrement pour la section relative à l'immeuble situé au 5, rue Paradis à Saint-Narcisse-de-Rimouski (*Organisme numéro 003066, immeuble numéro 2014*) montrant des recettes de 37 722 \$ et des dépenses de 100 568 \$, donc pour un déficit anticipé de 62 846 \$ avant capitalisation et de 62 846 \$ après capitalisation, le tout tel que déposé par monsieur Étienne Drouin, conseiller en gestion pour la Société d'habitation du Québec le 18 décembre 2019.

Par conséquent, selon les ententes établies, ce budget fait en sorte que le déficit anticipé de cet immeuble est absorbé au taux de 90 % par la Société d'habitation du Québec donc pour un montant de 56 561 \$ et au taux de 10 % par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski donc pour un montant de 6 285 \$.

Il est de plus résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à verser les paiements suivants à l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette, lesquels représentent sa contribution totale



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

à verser au déficit anticipé pour l'immeuble numéro 2014 pour l'exercice financier 2020 :

Versement	Paielement	Montant
Premier	Le ou vers le 15 janvier 2020	1 571.25 \$
Deuxième	Le ou vers le 1 ^{er} avril 2020	1 571.25 \$
Troisième	Le ou vers le 1 ^{er} juillet 2020	1 571.25 \$
Quatrième	Le ou vers le 1 ^{er} octobre 2020	1 571.25 \$
Total :		6 285.00 \$

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
01-211-10-000 Taxe foncière générale	-973 609 \$	-1 085 \$	-974 694 \$
02-520-00-963 Participation au déficit anticipé de l'OMH	5 200 \$	1 085 \$	6 285 \$
TOTAL BALANCE :	-968 409 \$	0 \$	-968 409 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2020 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" : RÈGLEMENT POUR REMPLACER LE MOT "VACANT" À LA TROISIÈME LIGNE DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 70.1 PAR LE MOT "SITUÉ"

Dépôt du projet de règlement et adoption

No. 20200125

Suite au dépôt du projet de règlement portant le numéro 358-2020(P) intitulé «*Règlement modifiant le règlement numéro 316 intitulé "Règlement de zonage" : Règlement pour remplacer le mot "vacant" à la troisième ligne du premier alinéa de l'article 70.1 par le mot "situé"*», par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski acceptent de s'en saisir.

Date, heure et lieu de l'assemblée de consultation

No. 20200126

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe la tenue de l'assemblée de consultation portant sur



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

le projet de règlement portant le numéro 358-2020(P) intitulé **«Règlement modifiant le règlement numéro 316 intitulé “Règlement de zonage” : Règlement pour remplacer le mot “vacant” à la troisième ligne du premier alinéa de l’article 70.1 par le mot “situé”»**, au lundi 3 février 2020 à 19 h 00 dans la salle Anicet-Proulx située au 8, rue du Pavillon, à Saint-Narcisse-de-Rimouski.

VENTE DE CAMIONS INCENDIE DÉSUETS PAR LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

No. 20200127

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le maire, monsieur Robert Duchesne, pour négocier l'achat du camion GMC 1986, diesel 6.2, manuelle 3 vitesses + Low, vendu par la MRC de Rimouski-Neigette, le tout au prix de 2 500,00 \$, avant les taxes applicables, le cas échéant.

DÉCÈS DE MONSIEUR EDGAR FERLATTE

No. 20200128

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adresse une motion de condoléances à la famille et aux amis de monsieur Edgar Ferlatte, décédé le 30 décembre 2019, et de façon plus particulière à madame Hélène Côté, conjointe du défunt et présidente du Club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski ainsi qu'à madame Nancy Gagné, conseillère municipale et bru du défunt.

Il est de plus résolu à l'unanimité que conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise un don **“In Memoriam”** de 50,00 \$, suite au décès de monsieur Edgar Ferlatte, lequel don doit être libellé à l'ordre de la Maison Marie-Élisabeth et par conséquent en autorise le paiement.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Projet intitulé **«Aménagement parc d'entrée»** présenté par la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski

No. 20200129

ATTENDU QUE la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire présenter le projet intitulé **«Aménagement parc d'entrée»** auprès du Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette, afin d'obtenir une aide financière pour sa réalisation ;

ATTENDU QUE le plan financier définit que le budget requis à cette fin est de ± 5 750 \$, et qu'il est prévu une participation financière d'un



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

montant de 4 000 \$ du Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette ;

ATTENDU QUE la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski* s'engage à fournir un montant de 1 750 \$, soit 1 400 \$ en contribution monétaire et 350 \$ en nature ;

ATTENDU QUE la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski* a approuvé ce dit projet dans une résolution portant le numéro 201910 adoptée le 30 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit favorable à ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski donne son appui au projet intitulé «**Aménagement parc d'entrée**» présenté par la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski* et par conséquent accepte qu'un montant de 4 000 \$ lui soit versé à titre d'aide financière provenant du Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN PAR MONSIEUR ALEXANDRE DESJARDINS (20, RUE DES PINS, SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI)

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Desjardins (20, rue des Pins, Saint-Narcisse-de-Rimouski) s'est adressé à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski en indiquant qu'il souhaite acquérir une parcelle de terrain situé au Nord-Ouest de son terrain soit mesurant $\pm 37,8$ mètres en largeur par $\pm 24,0$ mètres en profondeur, et cela afin de lui permettre d'y loger un garage privé pour fin résidentielle ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se disent favorable à cette vente de terrain avec toutefois certaines conditions ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre à monsieur Alexandre Desjardins (20, rue des Pins, Saint-Narcisse-de-Rimouski) une parcelle du lot numéro 5 866 620 du Cadastre du Québec, situé au Nord-Ouest du lot numéro 5 586 619, mesurant $\pm 37,8$ mètres en largeur par $\pm 24,0$ mètres en profondeur, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) **PRIX** : Cette vente est faite au prix de 5 000 \$, plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente ;

No. 20200130



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 2) **FRAIS DE CADASTRE** : Les frais relatifs au cadastre requis à cette fin sont à la charge de l'acheteur qui en assumera l'entière responsabilité ;
- 3) **FRAIS DE L'ACTE DE VENTE** : Les frais relatifs à l'acte de vente requis à cette fin sont à la charge de l'acheteur qui en assumera l'entière responsabilité.

Ainsi, monsieur Desjardins devra informer la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski par écrit de son acceptation des conditions de la présente offre, le tout au plus tard le 30 avril 2020 sans quoi la présente offre de vente deviendra obsolète.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN PAR MADAME MARIE-MICHÈLE BÉLANGER (26, RUE DES PINS, SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI)

No. 20200131

ATTENDU QUE madame Marie-Michèle Bélanger (26, rue des Pins, Saint-Narcisse-de-Rimouski) s'est adressée à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski en indiquant qu'elle souhaite acquérir une parcelle de terrain situé au Nord-Ouest de son terrain soit mesurant $\pm 38,24$ mètres en largeur par $\pm 24,00$ mètres en profondeur, et cela afin de lui permettre d'agrandir son terrain résidentiel ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se disent favorable à cette vente de terrain avec toutefois certaines conditions ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre à madame Marie-Michèle Bélanger (26, rue des Pins, Saint-Narcisse-de-Rimouski) une parcelle du lot numéro 5 866 620 du Cadastre du Québec, situé au Nord-Ouest du lot numéro 4 796 058, mesurant $\pm 38,24$ mètres en largeur par $\pm 24,00$ mètres en profondeur, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) **PRIX** : Cette vente est faite au prix de 5 000 \$, plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente ;
- 2) **FRAIS DE CADASTRE** : Les frais relatifs au cadastre requis à cette fin sont à la charge de l'acheteuse qui en assumera l'entière responsabilité ;
- 3) **FRAIS DE L'ACTE DE VENTE** : Les frais relatifs à l'acte de vente requis à cette fin sont à la charge de l'acheteuse qui en assumera l'entière responsabilité.



N° de résolution
ou annotation

No. 20200132

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ainsi, madame Bélanger devra informer la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski par écrit de son acceptation des conditions de la présente offre, le tout au plus tard le 30 avril 2020 sans quoi la présente offre de vente deviendra obsolète.

JOB DATING - ACTIVITÉ «L'ESCAPADE VERS L'EST»

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se montre très intéressé à participer à l'activité «*Job Dating - L'escapade vers l'Est - MRC de Rimouski-Neigette*» organisée le 14 mars 2020 et à cette fin mandate le maire, monsieur Robert Duchesne, pour amorcer une démarche auprès des organisateurs afin de les informer de notre intérêt dans un premier temps et par la suite pour obtenir les informations requises pour nous permettre d'assurer notre coordination avec cet événement.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN PAR MONSIEUR RENÉ BANVILLE (152, ROUTE DE L'ÉGLISE, SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI)

No. 20200133

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a accepté de vendre un terrain à monsieur René Banville (152, route de l'Église, Saint-Narcisse-de-Rimouski), soit une parcelle du lot numéro 5 866 620, et cela suivant les dispositions de la résolution numéro 20191105 adoptée le 4 novembre 2019, le tout suivant certaines conditions ;

ATTENDU QUE l'une de ces conditions était que les frais de cadastre soient défrayés par l'acquéreur ;

ATTENDU QUE deux (2) autres terrains sont susceptibles d'être vendus à monsieur Alexandre Desjardins pour le premier et à madame Marie-Michèle Bélanger pour le second, et que ces dits terrains sont également une parcelle du lot numéro 5 866 620 ;

ATTENDU QU'il y aurait une possibilité que ces trois (3) terrains vendus soient décrits sur le même plan de cadastre et cela dans le but de minimiser les frais s'y rapportant, lesquels frais pourraient à ce moment être partagés en trois (3) parts égales ;

ATTENDU QUE monsieur Banville, dans la résolution numéro 20191105 adoptée le 4 novembre 2019, disposait d'un délai jusqu'au 4 février 2020 pour faire part de son intention par écrit à la municipalité à savoir d'acquérir ou non ladite parcelle de terrain selon les conditions offertes et qu'il y aurait lieu de réviser cette dite date ;

POUR CES RAISONS, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski modifie la résolution 20191105 adoptée le 4 novembre 2019, soit en



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

remplaçant l'avant dernier paragraphe de cette résolution par celui-ci :

«Il est de plus résolu à l'unanimité que la présente offre soit valide pour une période de trois (3) mois, soit jusqu'au 30 avril 2020, après quoi elle deviendra caduque.»

Activité municipale annuelle (Élus - employés - bénévoles des comités municipaux - samedi 18 janvier 2020)

No. 20200134

Suite à certaines représentations et autres considérations, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte que deux (2) couples de bénévoles puissent apporter leurs enfants de cinq (5) ans et moins (2 pour la première famille et 3 pour la deuxième famille) à l'activité «Élus - employés - bénévoles des comités municipaux - samedi 18 janvier 2020», et cela selon les conditions suivantes :

- > Que les frais du souper pour les enfants, le cas échéant, soient défrayés par les parents ;
- > Que la présente autorisation soit considérée comme une expérience pour laquelle les membres du conseil municipal se garde le droit de la réviser pour ce genre d'activité qui se tiendra au cours de la prochaine année ou des années subséquentes.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Déneigement du secteur à l'intersection du chemin Duchénier et route des Pionniers

Une personne de l'assemblée s'adresse aux membres du conseil municipal pour leur faire part de certaines observations concernant le déneigement du secteur à l'intersection du chemin Duchénier et de la route des Pionniers, plus particulièrement concernant l'amoncellement de neige sur les abords des chemins rendant la visibilité moins bonne voir même parfois dangereuse à ces endroits et demande à ce que la neige ainsi accumulée soit abaissée et soufflée plus loin.

De plus, cette même personne indique qu'il y a eu certains manquements dans le déneigement du stationnement et de l'accès à la salle communautaire pendant la période des fêtes ainsi que pour les accès à la caserne de pompiers.



N° de résolution
ou annotation

No. 20200135

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Le maire, monsieur Robert Duchesne, indique qu'un suivi sera fait avec les personnes concernées pour que les correctifs appropriés soient apportés le cas échéant.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 20 heures 44.

Robert Duchesne
Maire

Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier